

Préfecture de la Charente Secrétariat Général Direction des Relations avec les Collectivités Locales Bureau de l'Utilité Publique Et des Procédures Environnementales

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE Commune de ROULLET-SAINT-ESTEPHE

Par arrêté du 23 mai 2012, la préfète de la Charente a prescrit l'ouverture d'une enquête publique à la mairie de ROULLET-SAINT-ESTEPHE du lundi 18 juin 2012 au mercredi 18 juillet 2012 inclus sur la demande d'autorisation d'exploiter une station de transit de granulats sur la commune de ROULLET-SAINT-ESTEPHE au lieu-dit « Terres du Plessis ».

Cette activité relève du régime de l'autorisation suivant la rubrique n° 2517-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier pendant l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, à la mairie de ROULLET-SAINT-ESTEPHE (commune d'implantation) et de LA COURONNE, MOUTHIERS SUR BOEME, NERSAC et SIREUIL.

Il pourra formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de ROULLET-SAINT-ESTEPHE ou y adresser toute correspondance à l'attention du commissaire enquêteur.

M. Gildas GUENVER, nommé commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de ROULLET-SAINT-ESTEPHE les :

lundi	18 juin 2012	de 9 heures à 12 heures
mardi	26 juin 2012	de 9 heures à 12 heures
mercredi	4 juillet 2012	de 14 heures à 17 heures
jeudi	12 juillet 2012	de 9 heures à 12 heures
mercredi	18 juillet 2012	de 14 heures à 17 heures

En cas d'empêchement, M. Gildas GUENVER sera remplacé par son suppléant, M. Jacques VINCELOT.

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la préfecture de la Charente (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales) et à la mairie de ROULLET-SAINT-ESTEPHE, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

Un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera par ailleurs déposé dans les mairies des autres communes précitées.

Ces éléments seront mis à la disposition du public pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale (soit une autorisation assortie du respect de prescriptions soit un refus) sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr.